

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M.Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François DEUDON, Mme Catherine FERRARI, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François DEUDON à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Arrêt du procès-verbal : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

02012025 - CONVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE DU COFFRET ELECTRIQUE DES PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE DU 15 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède plusieurs appartements au sein de la copropriété située au 15 rue de l'Hôtel de Ville.

Des travaux doivent être réalisés afin de mettre en conformité le coffret électrique des parties communes. Le syndic de copropriété a retenu l'entreprise Gaillard Électricité pour leur exécution, pour un montant total de 987,36 € TTC, selon le devis établi.

Il est proposé que la répartition des frais s'effectue comme suit :

- . 60 % du montant des travaux seront à la charge de la Commune, propriétaire de 6 logements.
- . 40 % du montant des travaux seront à la charge de la Copropriété, correspondant aux 4 autres logements de l'immeuble.

Chaque partie s'engage à régler directement sa part à l'entreprise Gaillard Électricité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec la copropriété, précisant les modalités de répartition financière des travaux.

Débats : -

Votes : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

02022025 - CONVENTION REMBOURSEMENT FRAIS D'EXPERTISE SINISTRE 1 PLACE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble à la suite de l'incendie survenu le 14 juillet 2024 au 1 Place Centrale. Cette saisine a permis la nomination d'un expert dans un délai de 24 heures afin d'examiner l'état du bâtiment et de proposer des mesures pour mettre fin à l'imminence du péril, conformément à l'article L.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les frais et honoraires de cet expert s'élèvent à **1 112,88 €**, somme avancée par la Commune.

Considérant que cette expertise concerne un immeuble en copropriété, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de remboursement entre la Commune et la copropriété du 1 Place Centrale afin que cette dernière rembourse la somme avancée par la Commune.

Débats : -

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

02032025 – CONVENTION SPA

Monsieur le Maire explique que chaque commune doit disposer d'une fourrière pour accueillir les chiens et chats errants ou trouvés en état de divagation. La convention signée en 2019 avec la SPA a pris fin le 31 décembre 2024.

La SPA propose à la Commune de conclure, à compter du 1er janvier 2025, une nouvelle convention pour la prise en charge de tous les animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation sur le territoire communal, moyennant un forfait annuel de 0,85 € par habitant.

Les animaux seront conduits à la fourrière par les services municipaux ou pourront être récupérés sur place par la SPA. Dans ce cas, des frais de déplacement seront facturés à raison de 1,80 € le kilomètre.

Débats : -

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

02042025 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE CLOS DES CHATS ET LE CABINET VETERINAIRE PACHOUD – année 2025

Monsieur le Maire rappelle, pour endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est régulièrement signalée par les habitants, il est nécessaire de prendre des mesures durables, dans le respect du bien-être animal.

Il propose de lutter contre cette prolifération par la stérilisation des chats errants sur la commune.

À cet effet, une convention doit être signée entre la commune, l'association Le Clos des Chats (loi de 1901) et le cabinet vétérinaire Pachoud. Cette convention sera renouvelable chaque année.

La gestion des chats dits libres consiste à les capturer, les identifier, les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire, conformément à l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé permet de réguler les populations félines tout en maintenant leur rôle naturel dans la lutte contre les rongeurs.

Monsieur le Maire propose d'être autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération pour l'année 2025, et d'octroyer une subvention de 500.00 € à l'association Le Clos des Chats, en dédommagement des frais engagés pour aider la commune à réaliser ce projet.

Débats : -

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

02052025 – MANDAT SIMPLE DE VENTE DANS LE CADRE DE LA CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE DE LA POSTE, CADASTRE A 1 097

Monsieur le maire rappelle,

La Collectivité est propriétaire d'un bien immobilier sis 2 rue de la Poste à Le Pont de Beauvoisin, cadastré A 1 097.

Ce bien est composé de trois niveaux :

- Sous-sol de 179 m²
- Rez-de chaussée de 178 m²
- 1^{er} étage de 190 m² dont 100 m² habitable

Le bâtiment a fait l'objet d'une double estimation :

- Le prix de vente estimé par une agence immobilière est de 220 000 €.
- Le prix de vente estimé par un notaire est de 225 000 €

La commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier.

Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence « Synalp » - 300 rue Charles Montreuil à Méry.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mandat simple sans exclusivité à l'agence « Synalp »,
- La rémunération du mandataire sera de 10 000 € TVA incluse, à la charge de l'acquéreur,

Débats : -

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

02062025 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE – SARL LA SEMEUSE – ENSEIGNE : LES BOCAUX D'ELISE

VU le programme Petites Villes de Demain,

VU la délibération n°07062023 en date du 31 juillet 2023 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) et les communes membres de la CCVG,

VU la délibération n°07072023 en date du 31 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides aux entreprises,

VU l'avis favorable émis par la commission Adhoc lors de sa séance du 4 décembre 2024,

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande d'aide financière formulée par la SARL La Semeuse :

- Enseigne : Les Bocaux d'Elise
- Adresse : Place Carouge
- Objet des travaux : remplacement des menuiseries (porte et façade)
- Montant HT des travaux : 11 342.66 €

et indique que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation économique et de soutien aux entreprises du centre-bourg portés par la commune.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose l'octroi d'une aide financière d'un montant total de 1 134.26 €, correspondant à 10 % du montant HT des travaux et d'annuler la décision prise par délibération n° 12112024 en date du 16 décembre 2024.

Débats : -

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

02072025 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MUSÉE DE LA RÉSISTANCE RÉGIONALE ET DE LA DÉPORTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Musée de la Résistance Régionale et de la Déportation souhaite acquérir une plaque commémorative afin d'honorer la mémoire des victimes de la rafle de mai 1944.

Sensible à cette initiative de devoir de mémoire, Monsieur le Maire propose que la Commune soutienne l'association en finançant cette acquisition à hauteur de 40 % du coût total de la plaque, soit un montant de 38,40 € (sur un coût total de 96 €).

Débats : - Monsieur Lecocq demande s'ils ont demandé uniquement pour la plaque et s'ils ont aussi demandé à participer avec l'Isère au pot de l'amitié. La plaque est déjà payée par le petit neveu de Fernand Weill.

- Monsieur le maire explique qu'il a eu cette demande donc il la présente mais s'il faut participer au pot nous pourrions en discuter.

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

02082025 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 20 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Débats : -

Votes : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

02092025 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE C

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un ASVP et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux,

Monsieur le maire propose

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint technique à compter du 1er avril 2025. Ce poste relèvera du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C) et plus particulièrement du grade d'adjoint technique (échelle C1), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions suivantes :

Suivi et gestion des contrats de maintenance bâtiments communaux, matériels et outillages,

Gestion des devis et commandes de petits matériels et fournitures,

Gestion des états des lieux du parc immobilier communal,

Verbalisation stationnement, véhicule tampon, défaut d'assurance, propreté des voies et espaces publics,

Sécurisation entrée et sortie d'école,

Assurer l'organisation et la surveillance lors des manifestations publiques

...

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

***Débats :** - Monsieur Mermet-Peroz demande le coût total du poste ? Certaines communes se regroupent pour supporter le coût qui peut être très élevé. Est-ce que c'est judicieux dans les temps où l'on va avec des dotations moindres pour les collectivités locales de s'engager sur une telle embauche.*

- *Monsieur le maire demande qui fait le travail ? Nous avons fait l'économie depuis le départ de l'ancien agent parti en retraite mais nous avons besoin d'un suivi de la partie sécurité, de la surveillance devant l'école et d'une gestion des stationnements. Le poste jusque là a été partagé entre Monsieur Lombard, plusieurs agents et moi-même, il faut rétablir la situation qui devient compliquée avec de plus en plus d'incivilités.*

Votes : *Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (Thierry Mermet-Peroz)*

02102025 -CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'ASVP pour tenir les fonctions suivantes :

Suivi et gestion des contrats de maintenance bâtiments communaux, matériels et outillages,

Gestion des devis et commandes de petits matériels et fournitures,

Gestion des états des lieux du parc immobilier communal,

Verbalisation stationnement, véhicule tampon, défaut d'assurance, propreté des voies et espaces publics,

Sécurisation entrée et sortie d'école,

...

Monsieur le Maire propose

la création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée pouvant aller de 2 mois à 4 mois à partir du 1^{er} avril 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Débats : -

Votes : *Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (Thierry Mermet-Peroz)*

Questions et informations diverses :

Madame Yacono, adjointe aux affaires scolaires, explique que les enfants font effectuer à l'école dans le cadre des exercices PPMS, un exercice « alerte fuite de gaz » le lundi 17 février. Les enfants sont prévenus.

Le CMJ a mis en place dans la cour de l'école le banc de l'amitié ainsi qu'un mur de l'expression où chacun peut s'exprimer. Il est prévu que les enfants personnalisent le banc à l'aide de pochoirs. Ils veulent également planter un poirier dans la cour. Il est prévu une séance pour remettre en route le potager. Ils ont également demandé une boîte à livres qui serait alimentée par des livres amenés par les enfants.

Monsieur Lombard rapporte que les points de biodéchets en centre-ville sont en fonction. Les habitants qui n'ont pas eu de bio seau peuvent en récupérer un au secrétariat de mairie. Pour ce qui est du local commercial, nous sommes en phase finale et pour le pump track, les travaux avancent bien aussi. Les circuits sont finis et les cheminent en cours.

Monsieur le maire rappelle que les Allemands seront là pour le pont de l'ascension, c'est à nous de les recevoir cette année. Plus d'informations seront communiquées quand nous les aurons.

Monsieur Lecocq tient à rapporter à la demande de Madame Adam et Madame Lamant leur remerciements à Monsieur le maire et son conseil municipal pour la colonne et les deux plaques qui ont été installés au jardin du souvenir, cela les a beaucoup touché.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 81.2024 : Signature d'un marché avec le cabinet ISAGEO de Le Pont de Beauvoisin pour diagnostics et études d'esquisses d'aménagements de sécurité de la route des Etrets entre le carrefour des pompiers et le début des aménagements de la place carouge
- 82.2024 : Signature d'un marché avec la société HEXACOMPTAGE de Fenay pour le recueil de données de circulation sur la rue des Etrets durant 7 jours
- 83.2024 : Signature d'un contrat de déneigement avec la Société Thierry SANCY de Saint-Béron pour le déneigement durant la saison hivernale 2024/2025.
- 84.2024 : Signature d'un marché avec la société Thierry SANCY de Saint Béron pour l'entretien annuel des espaces verts communaux désignés ci-après : Jardin de Ville et Rond-Point RD 1006/Viaduc.
- 85.2024 : Signature d'un contrat de prestations de service avec la Société SOLEUS de Vaulx en Velin pour le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires collectives de jeux pour enfants
- 86.2024 : Signature d'un marché avec la société MOSAIC de Belmont Tramonet pour le remplacement d'un ordinateur fixe au secrétariat de mairie avec paramétrage sur le réseau.
- 87.2024 : Signature d'un marché de travaux REVALTECH de Saint Geoire en Valdaine (38620) pour la reprise du branchement de la fontaine publique Place Carouge.
- 88.2024 : Signature d'un marché de travaux avec GAILLARD de LES AVENIERES VEYRINS THUPELLIN (38630) pour l'installation d'une ventouse sur le portillon de la gendarmerie.
- 89.2024 : Signature d'un marché de travaux avec la société BONNAZ de Veyrins-Thuellin pour le remplacement du plancher existant vide sur cave du local commercial.
- 01.2025 : Signature d'un marché de travaux avec la société Beltran de Les Abrets en Dauphiné pour le remplacement d'une chaudière d'un appartement de la gendarmerie.
- 02.2025 : Signature d'un marché de travaux avec la société GAILLARD Electricité de Les Avenières Veyrins-Thuellin pour l'amélioration de la prise de terre de l'Eglise des Carmes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h50.

Secrétaire de séance,
Céline YACONO



Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



